

## Prise en charge de la formation par votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé

Vous souhaitez effectuer une demande de prise en charge (totale ou partielle) auprès de votre organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

Voici les étapes à suivre :

### Avant la formation :

- Munissez-vous de votre devis Formation Fastmag et du programme de formation,
- Contactez votre OPCA pour compléter votre dossier de prise en charge (il faut prévoir environ 3 semaines pour obtenir l'accord de prise en charge),
- Pour confirmer votre inscription, retournez-nous le devis accepté, accompagné d'un règlement correspondant à 40% du montant total de l'offre Fastmag,
- À réception de votre règlement, nous vous faisons parvenir une convention de formation.

### Le jour de la formation :

- Le formateur vous remet une attestation de présence que vous devez émarger et signer.

### À l'issue de la formation :

- Une fois la formation réalisée, Fastmag vous adresse une facture acquittée.
- Attention, il vous appartient de suivre l'avancement de votre dossier auprès de votre OPCA.

Pour obtenir le remboursement (partiel ou total) de la formation, vous devrez présenter à votre OPCA les éléments suivants :

- L'accord de prise en charge
- Un duplicata de la facture acquittée
- La convention simplifiée signée
- La feuille de présence signée
- Le programme de formation

### Informations utiles pour compléter votre demande

N° de déclaration d'existence :

11751671475

(auprès de la région Ile-de-France)

Code APE : 6202A

N° URSSAF : 117000001510248458

N° de SIRET : 35277652000095

Fastmag est un organisme de formation déclaré et permet à ce titre une prise en charge partielle ou totale par votre centre collecteur de fonds (OPCA) si votre entreprise cotise dans le cadre de la formation continue.

Si vous ne connaissez pas votre centre, rapprochez-vous de votre comptable ou de votre expert-comptable.